



19 février 2026

Rapport d'orientations budgétaires

1 - Le contexte légal et national :

1.1 - Le ROB :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par Loi n°2015-991 du 7 août 2015 - art. 107) prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter, au plus tôt deux mois avant le vote de leur budget, un rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.), sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Une délibération prend acte de la tenue du débat, sans avoir de caractère décisionnel.

Cependant, l'article L.5217-10-4 du CGCT s'applique aux entités qui optent pour le référentiel M57. Il porte le délai de présentation des orientations budgétaires à l'assemblée délibérante à 10 semaines (au lieu de 2 mois) avant l'examen du budget et porte à 12 jours (au lieu de 5) avant la réunion consacrée à l'examen du budget, le délai de communication aux membres de l'assemblée des rapports relatifs au budget primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Concernant l'année 2026, du fait des élections, les communes et leurs groupements ont jusqu'au 30 avril pour voter leur budget et leurs taux de fiscalité.

1.2 - Le contexte économique national et international¹ :

◆ **Monde : la croissance mondiale résiste malgré de multiples chocs**

Pour les deux prochaines années, une croissance mondiale en léger ralentissement est prévue, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024. Cela reste une performance remarquable alors que l'activité fait face à de nombreux chocs, à commencer par les droits de douane de l'administration américaine et un contexte géopolitique toujours très tendu. En Chine, l'activité resterait autour de 5 %. Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026 contre 2,8 % en 2024. Côté politique monétaire, la Réserve fédérale (Fed) poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la Banque centrale européenne (BCE) s'arrêterait à 2 %.

¹ Sources des chiffres du contexte économique national et international : "Support à la préparation de votre débat d'orientation budgétaire 2026" de la Caisse d'épargne ; "DOB en instantané 2026" de La Banque postale.

◆ Zone euro : une croissance en ordre dispersé

La croissance du PIB en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,9 % en 2024.

La croissance européenne est tirée par les pays du Sud de l'Europe avec une croissance attendue à 2,9 % en Espagne. La croissance française résiste malgré l'incertitude politique (+0,9 %), alors que l'activité reste faible en Allemagne (0,3 %) et en Italie. L'année prochaine, la croissance allemande redémarrerait (+1,3 %) sous l'effet d'un plan de relance massif, qui bénéficierait à l'ensemble de la zone euro.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de fléchir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz.

◆ France : l'activité résiste à l'incertitude politique

Les prévisions anticipent une croissance de 0,9 % en 2025 et de 1,0 % en 2026.

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Concernant l'inflation : elle est estimée à 1,0 % en 2025 et à 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

◆ France : le climat de l'emploi se dégrade

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente. Au 3ème trimestre 2025, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé en raison de la fin du dispositif de soutien public à l'apprentissage.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre. Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %.

◆ France : budget 2026 : une route semée d'embûches

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025. La première partie a été rejetée par l'Assemblée nationale le 22 novembre 2025 et le PLF transféré au Sénat qui a adopté le texte en première lecture le 15 décembre 2025. Suite à l'échec de la Commission mixte paritaire le 19 décembre 2025, la loi spéciale (art.47 de la Constitution et art. 45 de la LOLF) a été promulguée le 26 décembre 2025.

Cette loi autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Le 29 décembre 2025, le Gouvernement a promulgué un décret portant répartition des crédits nécessaires à la continuité des services publics, à compter du 1er janvier 2026 et dans l'attente d'une loi de finances pour 2026, ainsi que deux circulaires de mise en œuvre du décret le lendemain.

Le 13 janvier reprise de l'examen du projet de loi de finances pour 2026.

Le 2 février 2026, le projet de loi de finances a été considéré comme définitivement adopté par l'Assemblée nationale, sans vote. Les motions de censure qui avaient été déposées à la suite d'un nouvel engagement de la responsabilité du gouvernement (49.3) ont été rejetées. Ouvrant la voie

à sa promulgation, après l'ultime étape du passage devant le Conseil

◆ France : le budget pour 2026 adopté, les principales mesures²

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de **réduire le déficit public à 5% du PIB** (contre 5,4% en 2025). **Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 Md€ d'euros**, contre 124,7 Md€ en 2025. La part de la **dette publique atteindrait plus de 118% du PIB** (contre les 115,5% prévus par le PLF 2025).

Le **total des recettes s'élèvera à 365,5 milliards d'euros**. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Le texte ambitionne de redresser les comptes publics par :

- **des hausses de recettes fiscales**, en particulier par un effort supplémentaire des contribuables les plus aisés et par la suppression de 23 niches fiscales ;
- **une baisse des dépenses de l'État, hors Défense nationale.**

Les mesures concernant les particuliers

La loi de finances **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+0,9%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. Les prestations sociales, notamment les aides personnelles au logement (APL), seront également indexées sur l'inflation. L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, est maintenu.

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR), introduite par la loi de finances pour 2025, est reconduite jusqu'à ce que le déficit repasse sous le seuil de 3% du PIB.

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier, visant les actifs des sociétés dites "holdings", est instaurée pour faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt. Le taux de la taxe sera de 20%. Cette imposition sera soumise à plusieurs conditions.

La prime d'activité est revalorisée à hauteur de 50 euros en moyenne, ce qui devrait représenter un coût de 700 millions d'euros. Le repas à un euro dans les restaurants universitaires est étendu à l'ensemble des étudiants, et non plus aux seuls boursiers.

L'exonération fiscale et sociale sur les pourboires est prolongée jusqu'à fin 2028. Le texte prévoit également de maintenir l'exemption d'impôts sur les indemnités journalières pour affection longue durée (ALD) et la réduction d'impôts pour frais de scolarité.

Concernant **le logement**, la réduction d'impôt sur le revenu "Madelin" ou "IR-PME" est ajustée afin de mieux cibler les jeunes entreprises innovantes, dont le besoin en fonds propres est important. Un système d'amortissement fiscal renforcé est prévu pour les bailleurs privés. La réduction de loyer de solidarité (RLS), une aide au logement financée par les bailleurs sociaux, est réduite à 900 millions d'euros contre 1,1 Md€ en 2025.

Plusieurs taxes sont créées ou augmentées, parmi lesquelles :

- **une taxe de 2 € "petit colis"** (de moins de 150 €) sur les produits importés depuis un État tiers à l'Union européenne (UE), qui vise à lutter contre la concurrence déloyale de grandes plateformes, notamment chinoises, comme Shein ou Temu ;

² Sources des principales dispositions de la loi de finances 2026 : site internet "Vie publique" : [Budget de l'Etat 2026 Projet de loi de finances PLF 2026 | vie-publique.fr](#) ; site internet Maire info : [Dilico, DGF, Fonds vert... ce que contient finalement le budget 2026 | Maire-Info, quotidien d'information destiné aux élus locaux](#) ; site internet La gazette des communes : [PLF 2026 définitivement adopté : à quelle sauce les collectivités vont-elles être mangées ?](#)

- **la taxe exigée pour une première demande ou le renouvellement d'un titre de séjour dont le montant est augmenté.**

La trajectoire de hausse du malus CO2 fixée dans le cadre de la loi de finances pour 2025 est maintenue pour 2026 et 2027 et prendra fin en 2028.

Le plafond du dispositif de réduction d'impôt dit "Coluche" est augmenté. L'objectif est d'inciter le don aux associations et organismes d'aide aux personnes en matière de repas, de logement, de soins médicaux et de violences conjugales, est assoupli. Le plafond de la réduction d'impôt est doublé.

Les mesures touchant les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE), initialement prévue pour la seule année 2025, est prolongée en 2026.

L'avantage fiscal "pacte Dutreil", appliqué aux transmissions d'entreprises familiales, est davantage encadré.

Un plafonnement de la prise en charge des droits issus de l'alimentation du compte personnel de formation (CPF) est instauré pour les formations menant à une certification professionnelle ou autre formation certifiante attestant de compétences professionnelles. La possibilité de financer son permis de conduire via le CPF sera réservée aux demandeurs d'emploi. L'aide dont bénéficiaient jusque-là les apprentis pour financer leur permis de conduire a été supprimée.

Dans les domaines de l'énergie et des transports, des réductions voire des exonérations de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont instaurées.

Dans la continuité du PLF 2025, **plusieurs dispositions en faveur des agriculteurs sont reconduites.** Le régime fiscal des indemnités est consolidé. Un crédit d'impôt de 7,5% pour soutenir les exploitants adhérant aux coopératives d'utilisation du matériel agricole (Cuma) est créé. Le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique est prolongé jusqu'en 2028. Le label "haute valeur environnementale" (HVE) est prolongé en 2026.

Le crédit d'impôt pour investissement en faveur de l'industrie verte (C3IV) est prorogé jusqu'à 2028.

La maîtrise des dépenses de l'État

Le texte prévoit de **ralentir la hausse des dépenses publiques**, pour diminuer leur part dans le PIB, qui sera de 56,6% (-0,2 points par rapport à 2025).

L'effort pèsera principalement sur la maîtrise des dépenses de l'État. Celles-ci s'élèveront à **près de 501 Md€ en 2026**, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (au sein du périmètre de dépenses de l'État).

Des économies seront opérées au niveau de plusieurs ministères, dont les moyens stagnent voire diminuent. **Le budget de "Défense" fait exception : il bénéficiera de 6,5 Md€ supplémentaires**, soit plus que l'évolution prévue par la dernière loi de programmation militaire.

En matière d'emplois publics, le plafond des emplois de l'État augmente de plus de 8 000 équivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) par rapport à 2025. **4 000 postes d'enseignants seront supprimés à la rentrée 2026 et 500 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH)** sont prévus. Le plafond d'emploi des opérateurs est également augmenté.

Le programme d'investissements France 2030 a été réduit de 1,1 Md€.

1.3 - Conséquences pour les collectivités :

Les collectivités locales sont fortement mobilisées pour participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. En 2025, elles représentaient **18,7 % des dépenses publiques pour moins de 10 % du déficit**. En 2026, leur part dans la dépense totale reculerait à **18,4 %**, et leur contribution au déficit à **6,4 %**. Concernant leurs recettes, les communes, EPCI, départements et régions devront endurer une ponction d'environ 2 milliards d'euros. Presque autant que l'an passé.

La participation des collectivités à l'effort de redressement

La **taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, dont le coût est supporté par les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré, va augmenter annuellement jusqu'en 2030, ce qui risque d'avoir des conséquences sur le niveau, notamment, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les territoires (TEOM).

Le **dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico)**³, initialement prévu pour la seule année 2025, est **maintenu en 2026**. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif sera de 740 millions d'euros. Les communes seront entièrement exonérées de cette ponction. Ce dispositif d'épargne forcée doit ainsi cibler un certain nombre de collectivités en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros. Les communes ont, elles, finalement obtenu d'en être entièrement exonérées. Comme en 2025, la somme ainsi prélevée devra être reversée à hauteur de 90 % aux collectivités contributives, par tiers, pendant trois ans. Les 10% restants alimenteront des fonds de péréquation horizontaux.

Pour ce qui est de la dotation globale de fonctionnement (**DGF**), celle-ci ne sera ni revalorisée ni réduite. Elle est **maintenue à son niveau de 2025** (stabilisation à 27 Md€, soit le niveau de 2025, sans indexation sur l'inflation, ce qui représente un manque à gagner de 350 M€ pour le bloc communal).

Une "**prime régalienn**e" annuelle de 500 euros est instaurée pour les maires.

Un **régime d'assurance pour les collectivités** en cas de dommages résultant d'émeutes et un fonds de mutualisation pour les indemniser sont créés.

La liaison entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière est supprimée, afin que les communes puissent augmenter le premier sans pénaliser les propriétaires résidant à l'année sur leur territoire.

Le Fonds vert passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à près de 840 millions en 2026. Une

³ Le DILICO a été créé par l'article 186 de la loi de finances pour 2025. Il s'agit d'un mécanisme qui permet de prélever jusqu'à 1 milliard d'euros (en 2025) sur les recettes fiscales des communes, départements et régions. Ce prélèvement est destiné à aider à la réduction du déficit public et à l'effort de désendettement de l'État en faisant contribuer les collectivités territoriales, en particulier celles jugées financièrement à l'aise. Il est prélevé sur une partie des recettes fiscales des collectivités, avec un indice synthétique de ressources pour déterminer les collectivités contributives. Les collectivités dont l'indice est supérieur de 10 % à la moyenne seront concernées. Les montants prélevés seront mis en réserve et redistribués aux collectivités contributives sur une période de trois ans, après déduction de 10 % destinés à alimenter les fonds de péréquation.

baisse certes moins forte que prévu, mais qui vient après avoir déjà été divisée par deux en 2025 (passant alors de 2,5 milliards d'euros en 2024 à 1,15 milliard d'euros).

On peut également noter que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) ne fusionneront pas dans un nouveau fonds d'investissement pour les territoires (FIT), comme l'avait imaginé l'exécutif à l'origine. La **diminution de 200 millions d'euros de la DSIL** prévue au PLF initial semble toutefois maintenue.

La loi de finances pour 2026 maintient la ponction de 45 millions d'euros sur les ressources du CNFPT malgré la mobilisation des acteurs territoriaux. **Le taux de cotisation versée au CNFPT par les collectivités serait maintenu à 0,9 % : les collectivités continueraient donc de verser des sommes équivalentes** à ce qu'elles versent actuellement mais **le montant total de cette recette dont le CNFPT disposerait pour mettre en œuvre ses missions serait plafonné à 396 M€** alors que le montant total de cotisation versé l'an dernier par les collectivités se situe à environ 440 M€. **L'écart entre le montant versé par les collectivités en 2026 et le plafond fixé par la loi de finances, soit environ 45 M€ serait prélevé par l'État directement dans les ressources du CNFPT.** La loi de finances pérennise également la rupture conventionnelle des fonctionnaires et étend le congé maternité pathologique.

Le PLFSS pour 2025, incluait les conséquences d'une **augmentation progressive du taux de cotisation à la CNRACL (+12 points soit +37,9 %)**. Le décret de mise en œuvre confirme ainsi l'augmentation de 3 points du taux de cotisations sur 4 ans à compter de 2025 jusqu'en 2028.

- En 2025, le taux sera de 34,65 %,
- **En 2026, le taux sera de 37,65 %**,
- En 2027, le taux sera de 40,65 %,
- En 2028, le taux sera de 43,65 %.

Le taux de cotisation s'applique rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année concernée. Pour rappel, jusqu'en 2025, le taux de cotisation était de 31,65 %.

Enfin, il est à noter que les **bases de la taxe foncière augmenteront de 0,8 % en 2026**.

Principales données financières 2026

Contexte macro-économique :

| | |
|----------------------------|-------------------------|
| Croissance de la France | 1,0 % |
| Croissance de la zone Euro | 1,2 % |
| Inflation | Entre 1,3 % et 1,7 % |

Administrations publiques :

| | |
|-----------------------------|-------|
| Déficit public (% du PIB) | 4,7 % |
| Dettes publiques (% du PIB) | 117 % |

Le point d'indice de la fonction publique est de 4,92 € (valeur mensuelle du point).

2 - Le contexte local :

2.1 – La situation des finances au terme de l'exercice 2025 :

Les résultats définitifs de l'année 2025 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà.

2.1.1 - Budget principal :

La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 8,3 millions d'€ environ (7,8 millions en 2025), décomposés ainsi :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|--|--|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 4,953 M€ | 4,879 M€ |
| Recettes | 5,195 M€ (sans l'excédent de fonctionnement reporté de 623 853,29 €) | 4,802 M€ (sans l'excédent de fonctionnement reporté de 112 675,67 €) |

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|--|--|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 2,683 M€ (sans le déficit reporté de 224 058,46 €) | 3,421 M€ (sans le déficit reporté de 650 582,37 €) |
| Recettes | 2,251 M€ | 3,882 M€ |

2.1.1.1 – La section de fonctionnement :

2.1.1.1.1 – Les dépenses générales :

Au total, les dépenses de fonctionnement de la commune sont en baisse (- 0,073 M d'€) par rapport à 2024, même si les principaux postes augmentent.

Les différentes charges sont les suivantes :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|---|-----------|-----------|
| Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...) | 2,556 M€ | 2,714 M€ |
| Charges générales (énergie, eau, alimentation, fournitures, assurances...) | 1,077 M€ | 1,084 M€ |
| Autres charges de gestion courante (subventions, contributions aux organismes, indemnités élus, admission en non-valeur...) | 0,641 M€ | 0,793 M€ |
| Charges financières | 57 297 € | 87 209 € |
| Charges exceptionnelles | 108 545 € | 190 € |
| Opérations d'ordre | 509 967 € | 199 838 € |
| Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants | 2 187 € | 0 € |
| Atténuations de produits (dégrèv.TFPNB jeunes agric.) | 525 € | 848 € |

TOTAL

L'écart en négatif avec 2024 s'explique notamment par la variation des chapitres 67 (charges exceptionnelles) et 042 (opérations d'ordre). Cela s'explique par les écritures comptables pour la régularisation du bâtiment des Cordeliers (ancien hôpital).

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), il est à noter que l'augmentation correspond notamment, à hauteur de 153 302,10 €, aux dépenses de mise en esthétique des réseaux électriques et télécoms liées aux opérations d'investissement de la route d'Eauze et de l'avenue des Pyrénées (et reliquat télécoms Tisserands). Apparaît également au chapitre 65 en 2025, un remboursement (montant indûment perçu) à la communauté de communes de l'aide de l'État pour la mise en œuvre de la compétence « petite enfance » (28 460€).

Le chapitre 012 (charges de personnel) augmente significativement en 2025. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- l'augmentation des cotisations à l'URSSAF et aux caisses de retraite (+79 461,69€),
- le coût des remplacements en hausse (+51 760,22€) notamment dû à une hausse de l'absentéisme et au doublement des temps partiels thérapeutiques dans la collectivité (notamment aux écoles),
- l'augmentation des indemnités de congés payés (+5 431,69€) pour les saisonniers et fin de contrat,
- les salaires des maîtres-nageurs (+12 462,26€), surcoût notamment avec le départ du maître-nageur présent dans les effectifs,
- le retour des cadres à plein traitement aux écoles en même temps que le « tuilage » avec leurs remplaçants avant départ en retraite (+39 727€ par rapport à 2024)

Un point de vigilance particulier est à apporter sur ce poste pour les années à venir.

2.1.1.1.2 – Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont également en baisse (-0,393 M d'€).

Les principales recettes sont les suivantes :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|---|-----------|-----------|
| Contributions directes (impôts et taxes) | 2,874 M€ | 2,868 M€ |
| Dotations et participations | 1,332 M€ | 1,367 M€ |
| Produits des services et du domaine | 0,305 M€ | 0,307 M€ |
| Produits exceptionnels | 304 005 € | 4 298 € |
| Autres produits de gestion courante (revenus des immeubles) | 255 406 € | 132 706 € |

2.1.1.2 – La section d'investissement :

2.1.1.2.1 – Les dépenses d'équipement :

Les investissements réalisés sont en augmentation par rapport à 2024 mais en dessous des prévisions du budget primitif 2025.

En 2025, les dépenses d'investissement ont consisté aux éléments suivants :

- Étude de faisabilité pour l'arrêt de bus sur la rocade (1 332 €),

- Étude de faisabilité pour l'aménagement et la mise en sécurité
- Étude de faisabilité pour la construction d'un boulodrome de pétanque (3 324 €),
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'avenue des Pyrénées (21 891,24 €),
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée de ville route d'Eauze (42 029,20 €),
- Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école maternelle (46 407,44 €),
- Frais d'études relatifs à la rénovation du bloc 4 classes, WC et salle de cantine de l'école Marc Castex (7 256,06 €),
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'ancienne école de Lagraulas transformée en MAM (9 394,00 €),
- Avis technique relatif aux travaux sur les Arènes (APAVE) (2 280,00 €),
- Actualisation des chiffrages de l'étude sur la réhabilitation des arènes (Projet 310) (11 528,57 €),
- Étude de faisabilité réfection Chapelle des Cordeliers (2 000,00 €),
- Frais de géomètre aire de camping-cars (1 344,00 €),
- Maîtrise d'œuvre pour la rénovation des vestiaires et tribunes du foot (1 238,40 €),
- Achat terrain ZADRO (10 080,00 €),
- Rénovation de l'éclairage du terrain de football honneur Acacias (82 982,21 €),
- Rénovation de l'éclairage des terrains d'entraînement de football et rugby Acacias (70 910,59 €),
- Rénovation de l'éclairage des terrains de pétanque extérieurs (2 935,89 €),
- Amélioration système de vidéoprotection (43 237,78 €),
- Véhicule électrique Police municipale (24 092,76 €),
- Camion plateau benne basculante (35 392,76 €),
- Véhicule léger type fourgonnette électrique STM (17 760,00 €),
- Tracteur et faucheuse hydraulique (75 000,00 €),
- Réparation des bétons dégradés des arènes (65 863,20 €),
- Travaux de rénovation des vestiaires et tribunes du foot (80 041,71 €),
- Travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Lagraulas en MAM (115 017,39 €),
- Travaux de rénovation de l'Église Ste Radegonde de Lagraulas (60 998,43 €),
- Travaux de rénovation du club house et de la buvette du foot (31 023,03 €),
- Travaux de rénovation de l'école maternelle tranche 1 (557 324,69 €),
- Travaux d'aménagement de l'avenue des Pyrénées (541 073,50 €),

- Travaux d'aménagement de l'entrée de ville route d'Eauze (761 920,95 €),
- Travaux d'aménagement de l'arrêt de bus de la rocade (53 831,46 €),
- Travaux de réfection de la rue du Presbytère (35 946,71 €),
- Travaux de réfection du carrelot au bout de la rue Cassaignoles (18 804,47 €),
- Divers achats : remplacement d'arbres en ville ; changement des portes des vestiaires au gymnase ; réfection de la couverture de la buvette du football ; achat des meubles de cuisine du club house du foot ; achat de clôture et de filets pare-balls pour l'école élémentaire ; logiciels COSOLUCE, achat balises de signalisation J11 ; achats de bancs publics ; achat de panneaux de signalétique de rue ; installation d'un compteur électrique place Mahomme ; achat d'adaptateurs de mat d'éclairage public et remplacement de trois mâts accidentés ; renouvellement du programmateur de l'arrosage stade de football ; achat de composteurs collectifs ; remplacement de la centrale incendie centre de vacances de Lagraulas ; achats de nouvelles tables pour la salle Simone Castex ; renouvellement de matériel informatique aux écoles ; remplacement d'un siège de bureau à la mairie ; remplacement de l'armoire réfrigérée du Clos des acacias ; remplacement du vidéoprojecteur de la salle des conférences ; réfection et aménagements de mobiliers à l'église St-Pierre ; achats de jardinières en composite ; renouvellement de matériel et outillage pour les services techniques (autolaveuse, pelle chargeuse, deux bennes, carotteuse, tronçonneuse, débroussailleuses, matériel électroportatif, meuleuse)...

À ces opérations s'ajoutent des travaux en régie comme : l'installation de la clôture à la Pachère, l'embellissement de points de collecte d'ordures ménagères, l'installation d'une clôture aux terrains de boule lyonnaise, l'aménagement d'un chemin piétonnier au tennis à Goulin, l'installation d'une clôture au stade des Acacias, rénovation des faux-plafond de la salle des conférences, l'aménagement paysager place du Cheval Blanc, l'aménagement paysager avenue de Lorraine...

2.1.1.2.2 – Les recettes d'investissement :

De manière générale, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- Les emprunts ;

En 2025, il a été souscrit des emprunts pour un montant total de 850 000,00€ (dont un prêt de 350 000,00€ à taux préférentiel auprès de la banque des territoires pour le financement de la tranche 1 des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle).

Un prêt relais de 594 000,00€ a été également souscrit dans l'attente du versement des subventions déjà attribuées mais pas encore versées notamment par l'État. Le montant des subventions attribuées restant à percevoir sur les projets réalisés s'élève à : 781 200,79€

- L'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent transféré en section d'investissement : il s'élevait à 754 636,45€ en 2025.

- Les subventions d'investissement allouées par les partenaires publics ;

Le montant des subventions perçues s'élève à 1 082 651,42€ soit :

- Fonds vert solde pour les travaux de désimperméabilisation de la place des Tisserands = 51 711,23€ ;
- Fonds vert solde pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagraulas (MAM) = 129 324,10€ ;

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne 1^{er} acompte pour les travaux de désimperméabilisation de l'avenue des Pyrénées = 18 220,20€ ;
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne 1^{er} acompte pour les travaux de désimperméabilisation de l'entrée de ville route d'Eauze = 65 610,40€ ;
- Le Conseil départemental du Gers 1^{er} acompte pour les travaux de réhabilitation de l'entrée de ville route d'Eauze = 30 004,00€ ;
- Territoire d'énergie 32 pour sa participation au titre des travaux de passage au LED de l'éclairage du foot = 13 830,37€ ;
- Territoire d'énergie 32 pour sa participation au titre des travaux de passage au LED de l'éclairage de rugby = 11 818,43€ ;
- Territoire d'énergie 32 pour sa participation au titre de la mise en esthétique des réseaux d'éclairage public route d'Eauze = 10 017,04€ ;
- La CAF du Gers pour les travaux de rénovation énergétique de l'école de Lagraulas (MAM) = 172 640,00€ ;
- DETR pour l'audit de marché et structure de gouvernance pour la réhabilitation des arènes Joseph Fourniol = 9 960,00€ ;
- DETR pour l'avance sur l'étude relative à la gestion des arènes Joseph Fourniol = 2 430,00€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de passage au LED des équipements sportifs = 7 498,90€ ;
- Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le renforcement de la vidéoprotection (modernisation et ajout de caméras) = 13 555,00€ ;
- Le CD32 pour l'État au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'entrée de ville route d'Eauze = 87 838,00 € ;
- Le CD32 pour l'État au titre des amendes de police pour la sécurisation de l'avenue des Pyrénées = 55 865,00 € ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de passage au LED du Gymnase = 1 010,66€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réhabilitation des vestiaires et tribunes du foot = 18 543,91€ ;
- DETR le solde pour les travaux de bardage des terrains de tennis = 10 225,57€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réhabilitation du club house du foot = 4 242,43€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réfection de l'avenue des Pyrénées = 56 203,75€ ;
- DETR le solde pour les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes de Lagraulas et chauffage de la Maison bleue = 40 021,86€ ;
- DETR le solde pour les travaux de réfection du quartier des Tisserands = 135 004,70€ ;
- DETR pour l'avance sur les travaux de réhabilitation de l'entrée de ville route d'Eauze = 91 448,53€ ;
- DETR le solde pour les travaux de passage au LED de l'éclairage du Gymnase = 2 358,22€ ;
- DETR le solde pour les travaux de réhabilitation des vestiaires et tribunes du foot = 43 269,12€ ;

- Le FCTVA reversé par la Préfecture sur les dépenses d'investissement mandatos sur l'exercice précédent.

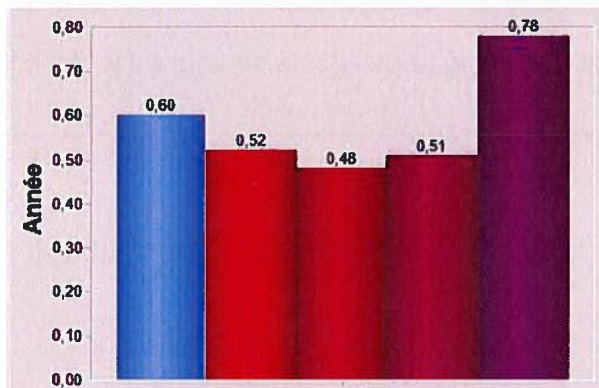
Le taux de compensation correspond à ce jour à 16,404 % du montant TTC des dépenses éligibles. Le FCTVA reversé en 2025 s'élève à 303 157,39€.

2.1.1.2.3 – L'endettement de la commune :

Il a été souscrit un emprunt d'un montant de 850 000,00€ cette année pour le financement des projets d'investissement. Les ratios sont à relativiser du fait du prêt relais. L'encours de la dette par habitant est de 1021€ en 2025 (720 € en 2024).

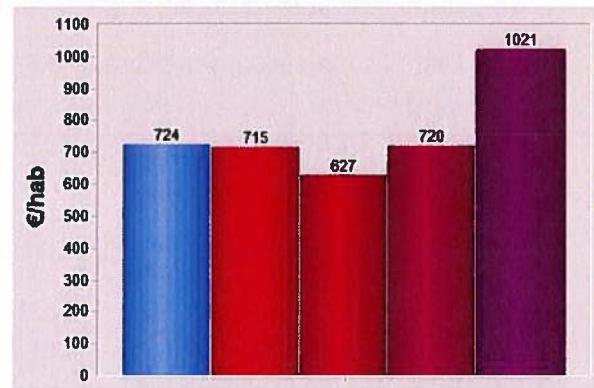
La dette de la commune est de **3 712 978,05 € au 31/12/2025 (prêt relais de 594 000,00€ inclus).**

Encours de la dette au 31/12 / Recettes réelles de fonctionnement :



*Graphique 1 – source logiciel Cosoluce

Encours de la dette au 31/12 / Population :



*Graphique 2 – source logiciel Cosoluce

Légende :



Capacité de désendettement 2025 :

encours de la dette / épargne brute = $3\,712\,978,05 / 68\,553,30 = 54,16$ années (3,84 années en 2024). *Chiffre sans le prêt relais* = $3\,118\,978,05 / 68\,553,30 = 45,49$ années.

Taux d'endettement 2025 =

encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement = $3\,712\,978,05 / 4\,748\,638,95 = 0,78$ an (0,51 an en 2024). *Chiffre sans le prêt relais* = $3\,118\,978,05 / 4\,748\,638,95 = 0,65$ an.

Épargne brute (CAF brute) 2025 =

recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement = $4\,748\,638,95 \text{ €} - 4\,680\,085,65 \text{ €} = 68\,553,30 \text{ €}$ (681 880,81 € en 2024).

Épargne nette (CAF nette) 2025 =

épargne brute – annuité de la dette en capital = $68\,553,30 - 349\,378,42 = -280\,825,12 \text{ €}$ (357 305,40 € en 2024).

Le remboursement de l'annuité 2025 des emprunts aura été de 427 531,25 € (capital + intérêts) contre 383 875,67 € en 2024. Pour 2026, le remboursement de l'annuité des emprunts devrait être de 437 224,01 €.

Ces indicateurs invitent à la prudence pour 2026. La capacité d'autofinancement est dégradée. Cela s'explique notamment par :

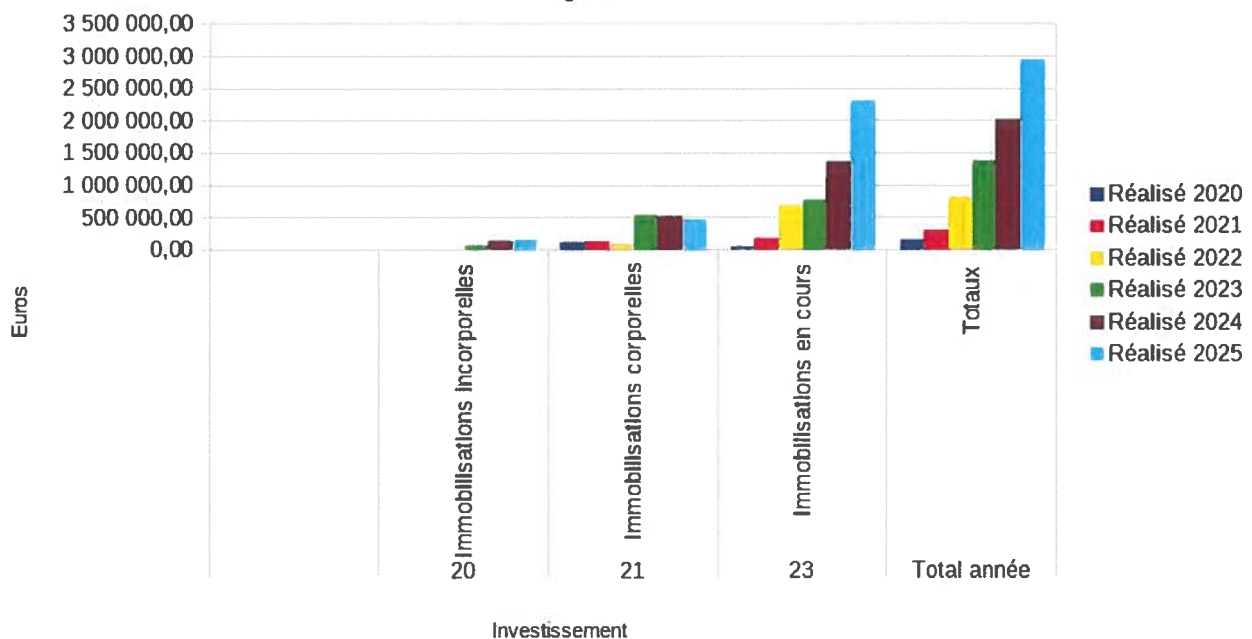
- l'augmentation des dépenses de fonctionnement notamment au chapitres 012 et 65 qu'il faut stabiliser pour les années à venir. A noter que les intérêts du prêt relais courent également et pèsent sur le fonctionnement de la collectivité (10 469, 05 € pour 2025) ;
- la décision de baisser les taux d'imposition deux années de suite pour soulager la pression sur les ménages (perte de l'évolution des recettes) ;
- une politique volontaire d'investissement sur les trois dernières années et l'injection des bons résultats précédents sur ces investissements indispensables.

Progression de l'investissement depuis 2020

| Chapitre | Libellé | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Réalisé 2024 | Réalisé 2025 |
|--------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 6 501,26 | 1 846,87 | 17 941,92 | 67 993,05 | 141 831,02 | 153 539,44 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 104 143,61 | 127 390,82 | 96 170,30 | 644 961,45 | 619 670,42 | 478 074,16 |
| 23 | Immobilisations en cours | 44 893,81 | 184 339,60 | 692 629,20 | 772 403,14 | 1 366 691,71 | 2 321 846,54 |
| Total | | 155 638,68 | 313 577,29 | 806 641,42 | 1 385 357,64 | 2 027 993,15 | 2 953 459,14 |

Progression de l'investissement

Budget communal



Une vigilance particulière sera mise en place sur l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'investissement pour l'avenir.

2.1.2 - Budget annexe Festivités :

Le budget festivités englobe les dépenses et recettes de la commune réalisées pour l'organisation des week-end des festivités de Pentecôte, du festival Tempo Latino et de la fête de la St Matthieu. Le budget se décompose comme suit en 2025 :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|--------------|--------------|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 615 281,26 € | 678 266,50 € |
| Recettes | 615 281,26 € | 678 137,34 € |

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|---|---|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 12 051,76 € mais déficit reporté de 12 512,43 € | 10 839,61 € mais déficit reporté de 10 839,61 € |
| Recettes | 13 724,58 € | 4 883,77 € |

Le déficit d'investissement reporté (001) s'est réduit par l'effet comptable des amortissements.

Les principales charges de fonctionnement sont les suivantes :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|--|--------------|--------------|
| Charges générales | 544 229,16 € | 602 084,60 € |
| Charges de personnel | 37 576,26 € | 45 738,13 € |
| Autres charges de gestion courante (subventions aux associations, non valeurs...) | 29 181,59 € | 25 560,00 € |
| Dotations aux amortissements | 4 294,25 € | 4 883,77 € |

Les principales recettes de fonctionnement sont les suivantes :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|---|--------------|--------------|
| Participation du budget communal | 75 711,05 € | 81 956,87 € |
| Subvention sécurité routière navettes pentecôte | 2 100,00 € | 1 800,00 € |
| Produits exceptionnels (avoir sur facture d'électricité, dons) | 914,28 € | 213,16 € |
| Produits des services et du domaine (entrées, redevances ODP...) | 530 556,31 € | 594 167,31 € |
| Autres produits de gestion courante (location maison bleue) | 6 000,00 € | |

Bilan des écritures incombant à l'organisation de Pentecôte : + 29 957,57 €.

Bilan des écritures incombant au week-end Tempo Latino : - 82 420,83 €.

2.1.3 - Budget annexe assainissement :

Le réalisé du budget assainissement en 2025 sera arrêté ainsi :

| Section de fonctionnement | | |
|---------------------------|---|---|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 239 624,30 € | 249 529,54 € |
| Recettes | 285 846,17 € <i>(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 135 521,06 €)</i> | 201 512,91 € <i>(sans l'excédent de fonctionnement reporté de 174 470,78 €)</i> |

| Section d'investissement | | |
|--------------------------|--|--|
| | 2024 | 2025 |
| Dépenses | 153 849,97 € <i>(sans le déficit reporté de 57 341,19 €)</i> | 235 036,48 € <i>(sans le déficit reporté de 20 160,01 €)</i> |
| Recettes | 191 031,15 € | 152 718,24 € |

Les principales charges de fonctionnement ont été les suivantes pour 2025 :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|--|--------------|--------------|
| Dotations aux amortissements | 108 002,41 € | 114 897,77 € |
| Reversement redevances agence de l'eau | 33 986,00 € | 35 238,00 € |
| Charges de personnel (salaires, cotisations, charges sociales...) | 44 601,67 € | 45 551,65 € |
| Charges générales (maintenance, entretien et réparations, fournitures...) | 31 682,78 € | 41 371,36 € |
| Autres charges de gestion courante (admission en non-valeur...) | 13 435,68 € | 6 330,76 € |
| Charges financières (intérêts emprunts) | 377,91 € | 259,90 € |
| Charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs) | 1 206,70 € | 1 240,74 € |

Augmentation du 011 (charges générales) : du à l'inflation et aux travaux de remplacement des canalisations d'eaux usées au sous-sol du centre de tri de la Poste pour un montant de 6 137,40 €.

Les principales recettes de fonctionnement ont été les suivantes pour 2025 :

| Désignation | 2024 | 2025 |
|--|--------------|--------------|
| Vente de produits (redevance d'assainissement) | 285 846,17 € | 190 948,53 € |
| Opérations d'ordre (amortissements subventions et travaux en régie) | 12 887,86 € | 10 542,10 € |
| Produits exceptionnels | 0,00 € | 22,28 € |

Diminution du 70 (vente de produits) : s'explique par la fermeture de l'usine Delpeyrat et surtout par le décalage de la facturation.

2.2 – Élaboration budgétaire et grandes orientations de la commune

Le budget 2026 pourra être établi selon les orientations suivantes :

- **Renforcement de la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, par un effort de gestion soutenu, afin de consolider durablement la capacité d'autofinancement de la collectivité.
- **Maintien d'une politique d'investissement ambitieuse**, adaptée aux contraintes financières, avec un niveau d'engagement ajusté en 2026 tout en garantissant la poursuite des projets prioritaires et la préservation de nos capacités d'action futures.
- **Préservation de la stabilité des taux d'imposition**, afin de ne pas alourdir la pression fiscale sur les contribuables.
- **Mobilisation renforcée de financements extérieurs et recherche de solutions innovantes**, pour optimiser les ressources et accompagner les projets structurants de la collectivité.

2.2.1 – Fonctionnement :

Concernant les recettes :

Une revalorisation forfaitaire de 0,8 % des valeurs locatives cadastrales aura pour effet l'augmentation des bases de la taxe foncière pour 2026.

Pour ce qui est des taux d'imposition communaux, ils resteront les mêmes qu'en 2025 pour 2026.

Rappel des taux 2025 :

- 60,00 % pour la taxe communale sur le foncier bâti ;
- 109,09 % pour la taxe sur le foncier non-bâti ;
- 12,17 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les dotations et participations devraient rester stables.

Le reversement effectué par la Communauté de Communes par 1/12 (attributions de compensation, AC) devrait être de 801 496,99€.

Concernant les dépenses :

Les charges de personnel augmenteront du fait d'une hausse des cotisations CNRACL.

2.2.2 – Investissement :

Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions (DETR, fonds de soutien à l'investissement, fonds LEADER), le FCTVA (remboursement d'une partie de la TVA sur les investissements) et l'autofinancement ou épargne qui sera dégagée sur le fonctionnement courant (excédent des recettes par rapport aux dépenses de fonctionnement).

Concernant le FCTVA, nous sommes sur une estimation d'environ 374 610,49 € pour 2026 (vu l'investissement du budget communal réalisé en 2025, pour un taux à 16,404 %).

Nos prévisions en dépenses d'investissement en 2026 :

Dépenses obligatoires de remboursement du capital des emprunts : 330 929,35 €.

En fonction de nos capacités d'autofinancement et du volume de dépenses programmées en 2026 les opérations suivantes (TTC) :

| | |
|--|-----------------------|
| - MOE travaux école élémentaire (bloc 4 classes, WC et salles cantine/classes) : | 28 790,00 € |
| - Étude de faisabilité aménagement d'une aire de camping-cars : | 5 520,00 € |
| - MOE création espace jeunesse (city stade, pump track, skate parc) / parking : | 45 720,00 € |
| - MOE aménagement de la route d'Eauze : | 5 783,40 € |
| - MOE rénovation école maternelle : | 22 474,00 € |
| - Actualisation des chiffrages étude 2019 Arènes (Projet310) : | 17 482,00 € |
| - Étude Arènes PV2D 2ème phase structure MOA : | 19 440,00 € |
| - Site internet Mairie | 15 000,00 € |
| - Réhabilitation des aires de jeux pour enfants : | 187 286,16 € |
| - Contrat d'architecte audit sanitaire de l'église Saint Pierre : | 43 041,00 € |
| - Création espace jeunesse (city stade, pump track, skate parc) / parking : | 418 800,00 € |
| - Matériel Services Techniques : | 25 000,00 € |
| - Flocage véhicule Police Municipale : | 6 421,20 € |
| - Achat de 200 chaises : | 7 392,00 € |
| - Renouvellement engins de tonte espaces verts : | 50 000,00 € |
| - Rénovation de l'église Sainte Radegonde de Lagraulas : | 32 037,00 € |
| - Rénovation de l'école maternelle tranche 2 : | 529 296,00 € |
| - Travaux école élémentaire (bloc 4 classes, WC et salles cantine/classes) : | 177 095,60 € |
| - Travaux de réfection voirie chemin de l'Abattoir/imp du Mas Vieux (ext° EU) : | 14 814,00 € |
| - Aménagement de l'avenue des Pyrénées : | 68 942,60 € |
| - Aménagement de la route d'Eauze : | 31 802,00 € |
| TOTAL : | <u>1 752 136,96 €</u> |

✓ Les principales subventions demandées :

- Rénovation de l'école maternelle tranche 2 (cour) : 192 669,60 € (DETR 2026), 47 054,50 € (Région) et 94 109,00 (AEAG);
- Aménagement et sécurisation de l'ancienne route royale : 7 923,76 € (CD32) ;
- Projet du Boulodrome tranche 1 - création espace jeunesse (city stade, pump-track, skate-parc)/parking de la piscine : 193 550,00 € (DETR 2026) ;
- Réhabilitation des aires de jeux pour enfants : 62 428,72 € (DETR 2026) ;
- Création d'une aire de camping-cars : 236 830,15 € (DETR 2026) ;
- Opération d'aménagements à l'école élémentaire Marc Castex (Phase 1) : 7 417,91 € (Région) ;
- Restauration de l'Église Sainte Radegonde de Lagraulas : 9 969 € (CD32) ;

✓ Les principales subventions attribuées :

- Diagnostic de l'Église Saint Pierre : 14 666,74 € (DRAC) ;

- Étude arènes (gestion des arènes - PV2D 2) : 8 100 € (DETR 2024)
- Restauration de l'Église Sainte Radegonde de Lagraulas : 19 939,14 € (DETR 2025) ;
- Opération d'aménagements à l'école élémentaire Marc Castex (Phase 1) : 61 338 € (DETR 2025) ;
- Rénovation énergétique de l'école maternelle tranche 1 : 228 581,60 € (DETR 2025) ;
- Réfection avenue des Pyrénées : 60 734,00 € (Fonds vert 2024) et 55 865,00 € (CD32) ;
- Réfection entrée de ville Route d'Eauze : 82 013,00 € (Fonds vert/AEAG) ;
- Réfection avenue des Pyrénées : 187 345,85 € (DETR 2024) ;
- Réfection entrée de ville Route d'Eauze : 304 828,45 € (DETR 2024) et 187 851,00 € (CD32) ;
- Étude relative à la mise à jour des données de l'étude de faisabilité de 2019 des arènes Joseph Fourniol : 14 818,75 € (DETR 2025) ;
- Modernisation et ajout de caméras au système de vidéo-protection de la ville : 11 347,45 € (DETR 2025) ;
- Passage au LED des équipements sportifs : 24 996,34 € (DETR 2024) ;
- Réhabilitation du club house du foot : 14 141,42 € (DETR 2023) ;

Pour ce qui est de l'assainissement, en 2026, des dépenses d'investissement seront à prévoir concernant l'étude de maîtrise d'œuvre sur le curage et la réhabilitation des lagunes ainsi que pour l'étude relative à la réalisation du schéma directeur d'assainissement collectif. Il est également envisagé la réfection ou création des réseaux d'assainissement rue St Palon, impasse du Mas Vieux et chemin de l'abattoir.

3 – Conclusion :

Dans un contexte national et international marqué par des incertitudes économiques persistantes, des tensions géopolitiques et un renforcement des contraintes budgétaires pesant sur les finances publiques, **les collectivités territoriales doivent aujourd'hui composer avec un environnement financier plus exigeant** et une évolution des soutiens de l'État appelant à une vigilance accrue.

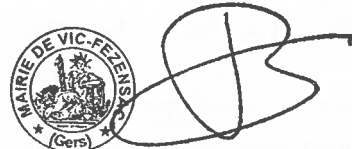
Face à ces enjeux, **la commune réaffirme son attachement à une gestion financière responsable, fondée sur la rigueur, l'anticipation et la maîtrise des dépenses de fonctionnement**, afin de préserver durablement ses équilibres budgétaires et sa capacité d'autofinancement.

Dans ce cadre, la collectivité poursuivra ses efforts pour **maintenir un niveau d'investissement significatif, adapté aux contraintes actuelles**, garantissant la poursuite des projets prioritaires et le développement du territoire, tout en veillant à préserver la qualité et la continuité des services publics rendus aux habitants.

Cette stratégie budgétaire vise à concilier responsabilité financière, justice fiscale et ambition pour l'avenir, en assurant la soutenabilité des finances communales et en accompagnant les besoins d'un territoire dynamique et attractif.

Ainsi, la gestion de la commune s'inscrit dans une trajectoire prudente et volontariste.

Le Maire,
Barbara NETO



Glossaire

Section de fonctionnement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple : frais de personnel, fournitures, intérêts de la dette, produit fiscal, dotation globale de fonctionnement...). Les comptes utilisés sont de classe 6 (dépenses) ou 7 (recettes).

Section d'investissement : partie du budget qui regroupe les dépenses et recettes qui ont pour objet d'augmenter ou diminuer le patrimoine (par exemple : matériel, véhicules, travaux, remboursement de l'annuité en capital, fonds de compensation de la T.V.A., subventions d'investissement reçues, emprunt...).

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) : total des dépenses de fonctionnement dont sont déduites diverses dépenses dites « d'ordre » (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à décaissement et passées de section à section), telles que les dotations aux amortissements ou aux provisions, les travaux en régie (c.à.d. exécutés par la main d'œuvre municipale) ...

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : total des recettes de fonctionnement dont sont déduites diverses recettes dites « d'ordre » (c.-à-d. écritures comptables ne donnant pas lieu à encaissement et passées de section à section) telles que : travaux en régie, différences sur réalisations d'immobilisations (compte 776), transfert de charges (compte 7918) ...

Autofinancement brut (ou épargne brute) : permet de mesurer la capacité de dégager des ressources de fonctionnement (ressources propres et permanentes) pour contribuer au financement des dépenses d'investissement, la plus obligatoire de ces dépenses étant l'annuité en capital à rembourser. L'autofinancement brut - ou épargne brute - se calcule par différence entre les RRF et les DRF.

Autofinancement net (ou épargne nette) : se calcule par différence entre l'autofinancement brut (voir définition précédente) et l'annuité en capital à rembourser. Il est positif quand l'autofinancement brut dégagé est supérieur à l'annuité en capital.

Annuité : désigne les sommes remboursées chaque année aux prêteurs au titre des emprunts. Elle comprend les intérêts (dépenses de fonctionnement) et le capital (dépenses d'investissement).

DGF : Dotation globale de fonctionnement

DNP : Dotation nationale de péréquation

Encours de dette : montant, à une date donnée, du capital restant dû au titre de tous les emprunts restant à rembourser. En un an, il varie en fonction de l'annuité en capital à rembourser d'une part (diminution du stock) et du flux d'emprunts nouveaux mobilisés d'autre part (augmentation du stock).

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 032-213204621-20260219-DCM2026_01-DE